



Par courriel

Le 13 février 2012

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Observations de Télé-Québec sur le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) – Avis de consultation CRTC 2011-788

Monsieur le Secrétaire général,

1. Créée depuis 44 ans, Télé-Québec a pour mandat principal d'exploiter une entreprise de radiodiffusion sur l'ensemble du territoire québécois. Télé-Québec coproduit, acquiert et diffuse une programmation diversifiée, de nature éducative et culturelle. Télé-Québec prend très à cœur son mandat, inscrit dans sa loi constitutive, de représenter toutes les régions du Québec à son antenne. C'est pourquoi Télé-Québec se sent concernée par l'avis de consultation émis par le Conseil sur l'examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL). Ainsi, Télé-Québec qui n'exploite pas de stations régionales indépendantes ne peut bénéficier du FAPL pour le financement des nombreuses productions régionales qu'elle acquiert auprès de la production indépendante régionale.
2. C'est pourquoi Télé-Québec désire comparaître lors des audiences qui se tiendront en avril prochain.
3. Lors de la création du FAPL, il semblait clair que ces sommes additionnelles provenant des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) terrestre et par satellite (SRD) devaient servir à financer une programmation télévisuelle locale, plus particulièrement les émissions de nouvelles locales.
4. Les informations fragmentaires fournies par les rapports qualitatifs des entreprises pour 2009 et 2010 ne nous permettent pas d'évaluer strictement l'utilisation du FAPL pour le financement de la programmation de nouvelles locales. Tout au plus, nous pouvons constater que le FAPL a permis à certains radiodiffuseurs de

maintenir une programmation de nouvelles locales correspondant aux conditions de licence du service.

5. Au point 31 du présent avis de consultation, malgré que seulement 40% des stations aient déposé un rapport, on peut lire que certains radiodiffuseurs ont augmenté les heures de nouvelles locales en ajoutant des bulletins de nouvelles les fins de semaine ou lors de jours fériés, ou en prolongeant les bulletins les soirs de semaine et 30% des bénéficiaires ont utilisé le financement du FAPL pour embaucher de nouveaux journalistes. Cependant, au point 32, on indique que 35% des stations ont dit avoir utilisé le financement du FAPL pour créer ou prolonger des émissions d'affaires locales, qu'il s'agisse de magazines, de documentaires ou d'émissions de télé-réalité. Alors que 25% ont déclaré avoir utilisé le financement du FAPL pour acheter au moins une partie de leurs émissions de producteurs locaux indépendants.
6. Ce qui précède a amené le Conseil à solliciter des observations sur la question suivante : *Compte tenu des indicateurs de succès quantitatifs et qualitatifs, le FAPL a-t-il atteint ses objectifs établis?*

Les objectifs du FAPL

7. Dans l'Avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a énoncé ses décisions sur un grand nombre d'enjeux touchant beaucoup d'éléments du système canadien de radiodiffusion. En prenant ces décisions, le Conseil avait noté que les Canadiens attachaient de toute évidence une grande importance à la programmation télévisuelle locale et particulièrement aux émissions de nouvelles locales. D'ailleurs, en lisant les interventions actuellement déposées auprès du Conseil concernant le présent avis de consultation, on constate que les citoyens des régions désirent que le Conseil renouvelle le FAPL pour s'assurer que les bulletins d'information régionale soient maintenus et améliorés.
8. Malgré l'importance que les Canadiens accordent à ce type de programmation, le Conseil avait constaté qu'au cours de la dernière décennie les dépenses des stations de télévision privées et publiques à ce chapitre avaient stagné, et parfois même diminué, ce qui risquait de nuire tant à la qualité des émissions locales qu'à leur nombre. En comparaison, les dépenses consacrées aux émissions non canadiennes avaient augmenté. De plus, au cours de la même décennie, le choix offert aux Canadiens par les EDR terrestre ou par satellite s'était beaucoup diversifié, ce qui avait été à l'origine d'une fragmentation de l'écoute et des revenus de publicité dont les stations de télévision avaient auparavant profité. Les Canadiens se tournaient également de plus en plus vers des plateformes en ligne ou néomédiatiques comme sources de nouvelles. Compte tenu de ces problèmes, il n'était pas surprenant de constater que la rentabilité des stations de télévision locale en direct ait fortement décliné, surtout dans les marchés non métropolitains, et que la situation financière de ces stations ait changé et continuerait de changer.
9. Toujours au cours de la même décennie, les EDR canadiennes avaient de façon générale connu (et connaissent encore) une forte croissance de leurs revenus, une excellente marge d'exploitation et une saine rentabilité, en partie grâce à leurs

investissements et à ceux de leurs sociétés affiliées dans l'offre de services d'accès à Internet. Tel qu'il est mentionné dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, la contribution financière des EDR fixée à 5 % des revenus bruts provenant de leurs activités de radiodiffusion avait été établie en 1995. Dans cet avis, le Conseil a déclaré avoir examiné différentes propositions pour augmenter cette contribution.

10. Par conséquent, dans cet avis public, le Conseil a décidé qu'il était approprié d'augmenter les contributions financières des EDR à la programmation canadienne et que cette contribution supplémentaire serait versée à un nouveau fonds destiné à améliorer la qualité de la programmation locale dans les petits marchés. Le Conseil a donc établi le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL ou « le Fonds ») afin d'appuyer la production de telles émissions distribuées par les stations de télévision traditionnelle privées et publiques exploitées dans des marchés non métropolitains.
11. Dans l'Avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a identifié les principaux objectifs du Fonds comme étant les suivants :
 - faire en sorte que les téléspectateurs des petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité de programmation locale, en particulier des émissions de nouvelles locales;
 - améliorer la qualité et la diversité de la programmation locale diffusée dans ces marchés;
 - veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés.
12. Aux fins de l'examen du rendement général du FAPL, le Conseil a proposé de tenir compte des critères suivants :
 - le nombre de reportages locaux originaux diffusés au cours des trois années de radiodiffusion précédant la mise en œuvre du FAPL et chaque année après la mise en exploitation du Fonds;
 - les preuves de l'augmentation des auditoires des nouvelles locales et des autres émissions locales, y compris des comparaisons avec les cotes d'écoute antérieures à la mise en œuvre du FAPL;
 - les preuves de l'augmentation des ressources allouées à la cueillette d'informations locales;
 - les preuves d'une diversité accrue de la programmation locale offerte;
 - les autres preuves quantifiables de la satisfaction de l'auditoire, par exemple des sondages d'opinion.
13. Les informations fournies dans les rapports qualitatifs des entreprises ne nous permettent pas de comparer la progression de la programmation locale avant et après la création du FAPL. Sans doute, le Conseil a accès à ces informations et

peut évaluer les réelles retombées du FAPL sur la diffusion de la programmation locale canadienne.

14. Nous sommes d'avis que le Conseil doit absolument statuer sur l'utilisation des fonds du FAPL. S'il s'agit de fonds visant à soutenir uniquement la programmation locale et plus particulièrement de la programmation de nouvelles et d'affaires publiques destinée à un public local, le Conseil doit l'annoncer et ne pas permettre le financement d'autres genres de programmation à même le FAPL. Dans ce cas, le financement du FAPL devra être réajusté pour tenir compte des dépenses réelles consacrées à la programmation locale destinée à un auditoire local. On ne doit jamais oublier que le FAPL est payé par le consommateur, et le pourcentage du FAPL est directement inscrit sur sa facture mensuelle.
15. Dans le cas où le Conseil déciderait de maintenir le FAPL pour les émissions locales de nouvelles et d'affaires publiques uniquement, nous suggérons au Conseil d'inclure l'admissibilité des émissions locales de nouvelles et d'affaires publiques diffusées sur le web.
16. Le monde de l'information a été bouleversé par l'arrivée des nouvelles technologies. Les habitudes de consommation de l'information changent radicalement chez la jeune génération. La consultation des nouvelles et des actualités sur le web est rapidement devenue une habitude très répandue chez une grande partie de la population.
17. Selon les données fournies par le CEFRIO (Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations), plus de 42% des 18-44 ans s'informent en premier lieu sur l'internet.
18. De plus, le Centre d'études sur les médias (CEM) nous informe que l'information locale et régionale demeure, tous supports confondus, la catégorie d'information la plus recherchée par les Québécois.¹
19. Il ne fait aucun doute que les services de télévision conventionnelle dont Télé-Québec devront envisager de développer une programmation locale de nouvelles et d'affaires publiques s'adressant à un auditoire des petits marchés. Évidemment, créer des émissions originales de nouvelles et d'affaires publiques pour diffusion sur Internet demande un financement additionnel que seul le FAPL peut combler. En accordant l'accès de ces catégories d'émission au financement du FAPL, le Conseil permettrait aux populations des petits marchés d'avoir une programmation distincte qu'ils pourront consulter à l'heure et à l'endroit de leur choix.

Critères d'admissibilité au financement du FAPL

20. Pour être admissible à un financement par le FAPL, une station doit :

¹ Centre d'études sur les médias (CEM), *La dynamique des médias de l'information 2011*, Université Laval, Québec, p. 31

- être exploitée à titre de service traditionnel et desservir un marché dont la population ayant une connaissance de la langue de la programmation de la station est inférieure à un million;
 - offrir un service de programmation qui comprend des nouvelles locales originales;
 - diffuser un seuil minimal de programmation locale au cours de chaque semaine de radiodiffusion.
21. En ce qui a trait à ce qui précède, le Conseil sollicite des observations sur les questions suivantes : *Les présents critères d'admissibilité au FAPL sont-ils appropriés? À défaut, devrait-on plutôt envisager de les modifier?*
22. Compte tenu de l'utilisation du FAPL qui a servi à financer des genres autres que des émissions de nouvelles et d'affaires publiques par les bénéficiaires, nous croyons que le Conseil devrait élargir l'admissibilité au FAPL à tous les détenteurs de licences de radiodiffusion privés ou publics qui produisent, coproduisent des émissions régionales ou achètent des émissions des producteurs indépendants issus des régions. En effet, comment maintenir des critères d'admissibilité limités aux stations de télévision locales quand on constate que des émissions de télé-réalité, de documentaires et de magazines sont diffusées uniquement sur le réseau auquel elles sont affiliées?
23. Nous sommes d'avis que cette programmation n'était pas visée initialement lors de la création du FAPL et ne répond pas à la définition de programmation locale adoptée par le Conseil et reproduite ci-après.

« La programmation locale est la programmation produite par des stations locales qui ont un personnel local ou une programmation créée par des producteurs indépendants locaux qui reflète les besoins et les intérêts propres à la population d'un marché. »

Télé-Québec et la programmation régionale

24. Télé-Québec est exclue de l'admissibilité au FAPL parce qu'elle ne gère pas de stations autonomes dans des marchés dont la population est inférieure à un million et qu'elle ne sollicite pas de publicité locale à l'intérieur de ces mêmes marchés.
25. Télé-Québec a dû fermer ses stations locales à compter de 1988, à la suite des compressions majeures du gouvernement. Elle a néanmoins conservé neuf bureaux régionaux et continué de maintenir des partenariats ainsi que de financer des productions régionales, mais pour diffusion sur son réseau. La Loi sur la Société de télédiffusion du Québec lui confie d'ailleurs comme mission de refléter l'ensemble des régions du Québec.
26. Télé-Québec pourrait comprendre être exclue d'un tel programme, si le FAPL servait à financer :
- que des stations locales, indépendantes ou autonomes;

- uniquement des émissions de nouvelles et d'affaires publiques locales;
 - des émissions d'autres catégories mais diffusées exclusivement dans les marchés locaux.
27. Toutefois, dans la réalité, le FAPL sert à financer les grands réseaux conventionnels qui choisissent d'attribuer ou non des budgets à leurs stations locales qui ne sont pas autonomes ni sur le plan de la programmation, ni sur le plan du financement.
 28. Les sommes allouées aux divers réseaux et stations sont d'autant plus élevées que les ressources sont grandes (la SRC obtient plus de 20 M\$), et cet écart ne peut que s'agrandir. De plus, dans les catégories de programmes financés par le Fonds des médias du Canada, un tel financement supplémentaire accorde aux bénéficiaires un avantage concurrentiel indu.
 29. Même si une partie du financement allouée peut bénéficier à l'information locale, une partie importante est dirigée vers la production d'émissions destinées au réseau, soit en première ou en deuxième fenêtre. Dans ce dernier cas, les émissions doivent toujours avoir une perspective suprarégionale.
 30. Des émissions comme *Génies en herbe* ou *Les chefs* sont des émissions réseau produites en région, du même type que les émissions produites en région pour Télé-Québec et le plus souvent par les mêmes producteurs (dramatiques, documentaires, jeux, captations de spectacles, etc.). La seule différence réside dans le fait que celles de la SRC ont accès au FAPL et non celles de Télé-Québec.
 31. Pour Télé-Québec, cela se justifie difficilement puisque la mission de Télé-Québec, telle que définie par sa Loi, lui confie un mandat de refléter les réalités régionales. Télé-Québec, qui a dû fermer ses stations régionales à la suite d'une réduction draconienne de son budget par le gouvernement en 1988, conserve neuf bureaux régionaux sur son territoire. Le Conseil devrait être sensible à cet argument comme il l'a été pour les radiodiffuseurs traditionnels qui ont connu au cours de la dernière décennie une décroissance de leurs revenus, ce qui a forcé le Conseil à créer le FAPL. Télé-Québec qui n'est pas un service spécialisé bénéficiant de redevances, mentionnons-le, fait face aux mêmes difficultés financières qu'éprouvent les radiodiffuseurs traditionnels.
 32. Malgré cela, Télé-Québec a toujours continué la production interne et externe d'émissions en provenance des régions, lesquelles sont diffusées sur son antenne provinciale. En 2009-2010, Télé-Québec a dépensé plus de 6,4 M\$ en programmation régionale, ce qui correspond à 13,5% de son budget de programmation. De plus depuis 2008-2009, Télé-Québec a produit ou coproduit avec des organismes régionaux des émissions pour Canal Savoir dont elle est partenaire.
 33. Télé-Québec soumet donc respectueusement au Conseil qu'il n'y a pas de raison qu'elle soit exclue du FAPL. Particulièrement si ce fonds doit servir aussi à

encourager, par un financement spécial, des productions régionales pouvant être diffusées sur des réseaux de chaînes qui lui font concurrence.

34. Il s'agit ici d'une question d'équité envers les détenteurs de licences de radiodiffusion qui programment des émissions régionales à leur antenne, qui ne reçoivent aucunes redevances de distribution et qui offrent une vitrine exceptionnelle à la population canadienne située hors des grands centres urbains.

Questions spécifiques du Conseil

35. Le Conseil a annoncé dans le présent avis de consultation qu'il tiendrait une audience publique afin d'examiner ses politiques et règles relatives au FAPL et, en particulier, le rendement du Fonds et son efficacité à soutenir la production de programmation locale. Bien que le Conseil se penche au cours de son examen sur un grand nombre de questions, il a identifié, en vue de susciter des interventions de personnes intéressées, des questions clés auxquelles Télé-Québec souhaite répondre.

Critères d'admissibilité et allocation des fonds du FAPL

36. Au point 24 du présent avis de consultation, le Conseil sollicite un commentaire concernant l'admissibilité au FAPL et la formule d'allocation des fonds du FAPL.
37. Comme nous l'avons écrit précédemment, nous pensons que le Conseil doit statuer sur l'utilisation du FAPL et sur les catégories (genres) de production qui peuvent être soutenues financièrement par ce Fonds. Le FAPL doit-il financer uniquement de la programmation d'émissions d'information locale destinée à un public local ou encore peut-il contribuer au financement d'autres genres de programmation locale pour une diffusion réseau?
38. Il apparaît évident que le financement du FAPL doit servir à maintenir, si ce n'est à augmenter, le niveau de production et de programmation de nouvelles locales par semaine de radiodiffusion. Nous suggérons respectueusement au Conseil d'envisager d'inclure le financement du FAPL pour la production et la programmation de nouvelles locales et d'affaires publiques exclusivement diffusées sur Internet. Cette ouverture permettrait aux radiodiffuseurs traditionnels dont Télé-Québec de rejoindre leur auditoire dans chacune des régions canadiennes au moment qui leur convient.

Programmation de nouvelles locales

39. Étant donné que les bénéficiaires du FAPL sont uniquement des stations locales de radiodiffusion qui doivent démontrer au Conseil comment le financement du FAPL a tangiblement amélioré la programmation locale à l'écran offerte aux auditoires de leurs marchés locaux, nous suggérons au Conseil d'exiger de ces bénéficiaires des rapports financiers démontrant les sommes prises à même le financement du FAPL pour la programmation de nouvelles locales offertes à leur auditoire local. Par la suite, le Conseil serait en mesure d'évaluer les besoins de ces stations locales pour répondre aux attentes de leur auditoire en matière de

nouvelles locales et ainsi fixer une contribution maximale du FAPL (établie sur la moyenne des deux années de référence, 2009-2010 et 2010-2011) devant servir à financer la production et la programmation de nouvelles locales. Le reste des fonds du FAPL devrait, à notre avis, servir à financer tout autre genre d'émissions régionales diffusées localement ou sur un réseau.

Programmation locale ou régionale pour une diffusion réseau

40. Comme nous l'avons indiqué précédemment, plusieurs émissions dites locales ayant bénéficié du FAPL ont eu une diffusion réseau uniquement. Télé-Québec se réjouit que des émissions produites en région puissent connaître une large diffusion sur un réseau conventionnel privé ou public. D'ailleurs, Télé-Québec diffuse régulièrement des émissions régionales à son antenne pour répondre à la demande de son auditoire et aux exigences de sa loi constitutive. C'est dans cet esprit que Télé-Québec demande au Conseil de modifier les paramètres d'accès au FAPL pour permettre à des radiodiffuseurs conventionnels qui n'exploitent pas de station régionale de bénéficier du financement provenant du FAPL.
41. D'ailleurs, le Conseil lui-même, au point 40 de l'avis de consultation, questionne la pertinence de maintenir qu'une station admissible au FAPL doit offrir un service de programmation qui comprend des nouvelles locales originales.

Conclusion

42. Télé-Québec considère qu'il est essentiel que les régions canadiennes aient une voix dans le système de radiodiffusion canadien. Nous nous réjouissons que le Conseil ait reconnu ce fait et ait imposé aux EDR terrestre et SRD une contribution financière au soutien de la programmation locale diffusée dans les petits marchés. Cependant, nous pensons que le Conseil doit analyser scrupuleusement l'utilisation du FAPL par ces stations et s'assurer que les objectifs à atteindre sont respectés.

Espérant que ces observations seront pertinentes dans la décision du Conseil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La secrétaire générale et directrice
du développement stratégique,



Hélène Drainville